



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE du ...2.0.OCT. 2023**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX**

**OBJET : Prorogation à l'arrêté de la circulation N°ACRD993VEY2023132**  
RD 993 – PR 2+250 à 2+900 - Commune de LA BEAUME

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 19 octobre 2023 par laquelle la Société Routière du Midi (SRM), quartier Belle Aureille, 05000 GAP, sollicite une prorogation de l'arrêté de circulation du 29 septembre 2023 sur la RD 993 afin de réaliser des travaux de revêtement sur la Commune de LA BEAUME,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022, portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté initial du 29 septembre 2023, référencé ACRD993VEY2023132,

**VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de VEYNES.

**CONSIDERANT :**

- › que la réalisation des travaux nécessite une prorogation de l'arrêté sur la RD 993 du 29 septembre 2023,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> - Règlementation**

Cet arrêté est prorogé jusqu'au **vendredi 3 novembre 2023 (1 jour de travail effectif)**.

**Article 2 – Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie)

**Article 3 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 - Exécution**

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › M. le Maire de la Commune de LA BEAUME.

Fait à Gap, le 20 OCT. 2023

Le Président

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Judochements et des Infrastructures  
Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD

Nicolas LAURENT-BROUTY

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le  
20/10/2023